



Règlement de la tombola 2022
(Autorisation administrative : arrêté A-2019-0572)

Article 1 :

L'association « APEEP Association des parents d'élèves de l'école publique » dont le siège social est situé 14 La Guibertiere 35230 Orgères, ci-après désignée « APEEP », organise du 25 Février au 25 mars 2022 une tombola avec tirage au sort, intitulé « Tombola de l'Ecole des Grains d'Orge » au profit de la fête de l'école 2022.

Article 2 :

Les tickets de participation d'une valeur unique de 2 euros seront remis par le corps enseignant aux enfants de l'école maternelle et élémentaire des Grains d'Orge. Chaque enfant se verra remettre un carnet de 10 tickets de tombola. Ces tickets devront comporter le nom, le prénom, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la personne qui achète le ticket (à remplir par chaque participant) et les souches des carnets seront remises à l'enseignant de la classe de l'enfant dans l'école avant le vendredi 25 mars 2022 12h00.

Article 3 :

Le tirage au sort du bulletin gagnant se fera le dimanche 3 avril 2022 après-midi. Il sera réalisé par des membres de l'association APEEP. Il sera procédé parmi toutes les souches des tickets non annulés préalablement regroupés à l'aide du logiciel Excel et de la formule =TABLEAU.ALEA en fonction du nombre de lots final.

Article 4 :

Le fait de participer à la Tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Chaque gagnant du fait de sa participation cède ses droits à l'image et à son nom pour être utilisés dans les communications de l'APEEP sur les résultats de cette tombola auquel il aura participé, sauf demande expresse formulée par écrit.

En aucun cas le gagnant ne peut refuser que ses nom, prénom ne soient communiqués lors de l'annonce des résultats.

Article 5 :

A l'occasion de la tombola organisée par l'APEEP d'Orgères, un grand nombre de lots seront offerts par tirage au sort, dont :
Entrées au Puy du Fou, entrées au Zoo de la Flèche, entrées à Cobac Parc

La liste de ces lots à gagner pourra être enrichie au fur et à mesure de la collecte de lots qui continue jusqu'au 2 Avril 2022.

(Voir liste complète des lots)

Article 6 :

La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook de l'APEEP et affichée à l'entrée des écoles maternelle et primaire le lundi 4 avril 2022. Il n'est pas nécessaire que l'acheteur soit présent s'il a correctement complété ses coordonnées sur la souche du carnet.

Les lots seront remis le jour de l'annonce des lots (le lundi 4 avril 2022 à la sortie de l'école) ou ultérieurement jusqu'au vendredi 8 avril 2022. Passé cette date, les lots non réclamés seront remis en jeu l'année prochaine. Les gagnants peuvent contacter les représentants des parents d'élèves par :

- Mail : apeep.orgeres@gmail.com
- ou par téléphone : Mr Anthony Bensabeur au 06 10 72 37 31 ou Mme Le Prado au 06 07 41 18 27

Article 7 :

Le présent règlement est consultable sur le site de l'APEEP :

<https://apeep-orgeres.fr/>

Article 8 :

Le jeu est ouvert à tous.

Article 9 :

Seuls les tickets distribués par l'APEEP sont valides. Un bulletin rédigé sur tout autre papier ne pourra être retenu lors du tirage au sort. Les tickets doivent être correctement remplis : l'acheteur doit apposer sur le talon des tickets ses coordonnées (nom, prénom, téléphone et adresse mail) de façon lisible et complète.

Article 10 :

Les tickets et les enveloppes tirelires seront conservés par l'APEEP jusqu'au 30 juin 2022, afin de pouvoir répondre aux réclamations éventuelles.